

Article 11 : Dissolution de l'association : l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié des membres actifs plus un présent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois peut délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents . Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 : En cas de dissolution, l' A.G. nomme 1 ou 2 liquidateurs et elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations à but non lucratif et à vocation sociale maritime dans les conditions prévues par la loi du 1 juillet 1901.

Article 13 : Le conseil d'administration accomplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août suivant.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Président du Conseil d'administration.

Adoption des modifications acceptées sur proposition du CA et suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2012.

Le Président : Mr Christian TALOUR

La Secrétaire : Mme Marietta POUTEAU

Règlement intérieur de l'Association des Navigateurs de l'Anse de
KERNERS (ANAK)

Adopté en Assemblée Générale extraordinaire le 9 juin 2012

Article 1 : Activités de l'association

Le conseil d'administration organise différentes activités dont l'objectif principal est la mise en relation entre les adhérents, dans un esprit convivial, permettant ainsi d'échanger leur projet de navigation ou de pêche, ainsi que de s'entraider sur d'éventuels soucis rencontrés sur leur bateau ou sur le mouillage communal.

La plupart de ces activités sont organisées sous forme de « sorties » où les équipages se retrouvent en un lieu défini à l'avance : îles situées dans le golfe du Morbihan, ou îles situées sur la côte atlantique.

Un repas pris en commun sur le lieu de rencontre permet aux équipages de faire connaissance et d'échanger. Un questionnaire est remis aux bateaux inscrits. La réponse à ce questionnaire permet d'établir un classement. Une remise de prix clôture ces rencontres.

Le déplacement sur le lieu de rencontre est de la responsabilité de chaque équipage, le chef de bord prend la décision de prendre la mer en fonction : de la météo, de la compétence de son équipage et de la qualité nautique de son bateau afin de rejoindre le lieu de ralliement.

L'assurance responsabilité souscrite par l'ANAK (art 2) ne couvre pas le déplacement des bateaux, ni les accidents survenus en mer à un adhérent au cours d'une activité de l'association.

Article 2 : Assurance responsabilité

L'ANAK a souscrit une assurance responsabilité civile à la compagnie d'Assurance Thélem Assurances - 24 rue du Colonel Maury - 56000 - Vannes (contrat TGRD 10895435).

Assurés : le Sociétaire, le Président et les membres du Bureau du Conseil d'Administration, les adhérents de l'Association pratiquant une activité sportive (non titulaire d'une licence assurance auprès de la fédération concernée (FFV), les personnes prêtant bénévolement leurs concours ou mises à disposition du sociétaire pour l'organisation des activités de l'Association à l'exclusion des personnes agissant en tant que « professionnels » .

Thélem garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Association pourra encourir en raison des dommages corporels et immatériels consécutifs causés à autrui (y compris aux participants, spectateurs et visiteurs) à l'occasion des activités sportives ci-dessous :

- Manifestations privées entre adhérents y compris la famille
- Une Assemblée Générale
- Trois manifestations publiques (une sortie Iles du Ponant, une sortie Iles du Golfe, une journée pêche).

Conditions spécifiques liées à « l'activité nautique » : tous les adhérents sont assurés par un contrat spécifique pour les sorties nautiques pour l'utilisation de leur bateau (assurance communiquée à la Mairie d'Arzon).

THELEM Assurance n'assure pas le chef de bord, son équipage, le bateau (voiles ou moteurs) pendant les sorties organisées par l'ANAK. La responsabilité de prendre la mer au regard de la météo, de l'équipage, de l'équipement du bateau incombe au Chef de bord.

Arzon le 9 juin 2012

Le Président : Mr Christian TALOUR

La Secrétaire : Mme Marietta POUTEAU